

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

L'an deux mille DIX NEUF,

Le PREMIER OCTOBRE à 18 heures

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire

Date de la convocation : 26 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Ayant pris part aux délibérations : 17

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Louis DÉMELIN, Maire, MM. Michel SARRAN, Jean-Luc CARRERE, Mme Carole BRETON, adjoints, MM Turenne CHAUSSE, Bruno ROBERT, Jean-Louis SARDA, Jean-Claude CÔ, Daniel VERGES, Michel RIFF, Mmes Yvette IGLESIS, Martine PIERA.

Absente excusée : Annick BAUDCHON.

Absent : Pascal TISSANDIER

Avaient procuration : Jean-Louis DÉMELIN de Natalie LUQUIENS, Michel SARRAN de Marie-Jeanne RIVOT, Turenne CHAUSSE de Nicole LESAVRE, Jean-Luc CARRERE de Katell MATET, Martine PIERA de Jean-Michel LATUTE.

DEL-2019-106 -POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONT-ROMEU RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier d'un administré de la Commune (Monsieur Daniel VERGES) accompagné d'une pétition signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile.

CONSIDERANT le déploiement des compteurs LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la commission de régularisation de l'énergie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

CONSIDERANT la réponse ministérielle n° 6998 publiée au journal officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres » ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal dont l'illégalité serait alors avérée ;

CONSIDERANT les interpellations des administrés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions Michel RIFF et Martine PIERA) :

- **DECIDE** de prendre acte qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs LINKY ;
- **DIT QUE** le conseil municipal n'est pas compétent pour juger de la bonne opportunité ou pas de la pose des compteurs LINKY, notamment en matière de santé publique ;

DE DEMANDER à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY ;
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;
- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;
- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

Fait à FONT ROMEU ODEILLO VIA le 2 Octobre 2019

Le Maire,
Jean-Louis DÉMELIN

